

Recours gracieux : Demande d'examen au cas par cas 2021-5614 et arrêté du préfet de région du 18 novembre 2021.

Note technique

La présente note a pour objectif d'apporter des éléments complémentaires à la demande d'examen au cas par cas du 15 octobre 2021.

Ces éléments porteront sur les points suivants :

- le contexte de la demande et les évolutions du système agricole qui y sont associées.
- la substitution d'un prélèvement en nappe alluviale par un prélèvement en eaux souterraines.
- la préservation des zones humides et Natura 2000.

1. Contexte de la demande : la diversification du GAEC de Morteuvre en arboriculture

Le GAEC de Morteuvre est une exploitation est en polyculture-élevage de 157 hectares de SAU avec deux bâtiments de volailles standard et deux noyaux de cultures indépendants : un autour du site des Foutières et un correspondant au site de Morteuvre pour 45 ha 27. Les exploitants, Frédéric et Sandrine Fougeray, ont mis en place depuis plusieurs années une diversification en arboriculture :

Assolement type sur le noyau de cultures de Morteuvre :

	Assolement actuel (ha)	Assolement projeté (ha)
Grandes cultures (Rotation Maïs/Blé/Colza/Blé)	28.05	12.22
Cassis	16.17	19
Prairie	0.41	0.41
Noisetiers	0	13
Surface non exploitée	0.64	0.64
TOTAL	45 ha 27	45 ha 27

Localisation des parcelles irrigables avec les cultures en place en 2021 et le RGP anonyme 2020

2. La substitution d'un prélèvement en nappe alluviale par un prélèvement en eaux souterraines

On constate sur la carte 1 (RPG anonyme 2020 localisant les parcelles ayant fait l'objet d'une déclaration PAC en 2020) que les parcelles du GAEC de Morteuvre sont presque les seules parcelles agricoles irrigables par le puits situé au Poteau Rouge. Ce puits est en effet entouré de bois et de parcelles non exploitées.

Le GAEC de Morteuvre renoncera à son prélèvement en nappe alluviale dès lors que le forage de Morteuvre en eaux souterraines sera mis en service. Les installations de pompage seront démontées. Le propriétaire du puits s'engage à le combler dans les règles de l'art.

Les nouvelles installations projetées à Morteuvre prévoient par ailleurs un développement du goutte à goutte, et vont donc dans le sens d'une meilleure performance dans l'utilisation de l'eau.

GAEC de Morteuvre
Morteuvre
72370 le Breil sur Mézize

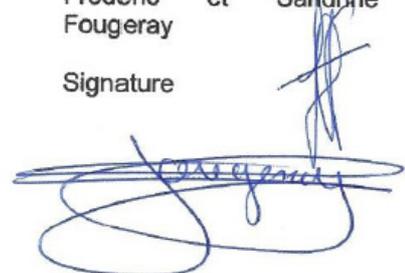
Le 2 décembre 2021

Nous, soussignés, exploitants du GAEC de Morteuvre et détenteurs de l'autorisation de prélever, pour de l'irrigation, 58 000 m³ d'eau au puits situé « au Poteau rouge » au Breil sur Mézize,

Nous engageons à ne plus utiliser ce puits et à ne plus prélever d'eau d'irrigation en nappe alluviale, dès-lors que le forage projeté sur notre site d'exploitation au lieu-dit « Morteuvre », sera mis en service.

Frédéric et Sandrine
Fougeray

Signature



M. Matte Jean Claude
Le Calvaire
72260 Renic

Nom Mme JOSSELIN
Prénom Jocelyne
Adresse 3 Route de Saint Germain
72450 Montfort le Gesnois

Date : 7/01/2022

Je soussigné, Mme Josselin et Mr Matte, propriétaire du puits et de l'étang d'irrigation situés au lieu-dit Le Poteau Rouge, au Breil sur Mézize ; m'engage à combler ce puits dans les règles de l'art dès-lors que le GAEC de Morteuvre aura mis en service son propre forage.

Signature



La méthode utilisée pour le comblement sera celle préconisée par le BRGM :

Guide d'application de l'arrêté interministériel du 11/9/2003 relatif à la rubrique 1.1.0 de la nomenclature eau : sondage, forage, puits, ouvrage souterrain non domestique

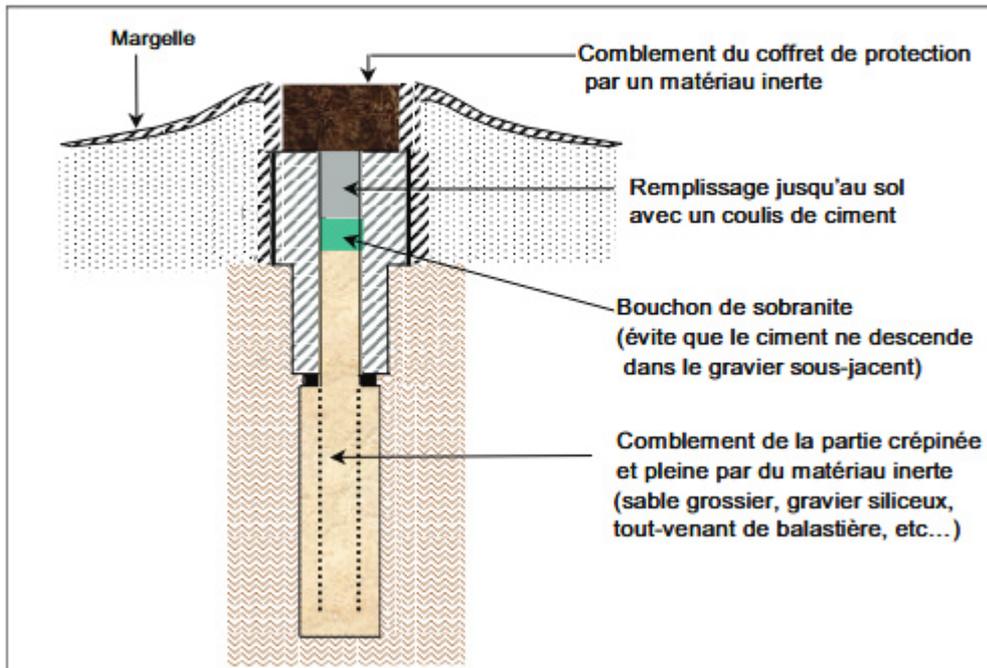


Illustration 24 - Exemple d'un forage abandonné après exploitation et comblé.
Source documentaire BRGM : d'après la plaquette « Le forage en Bretagne »

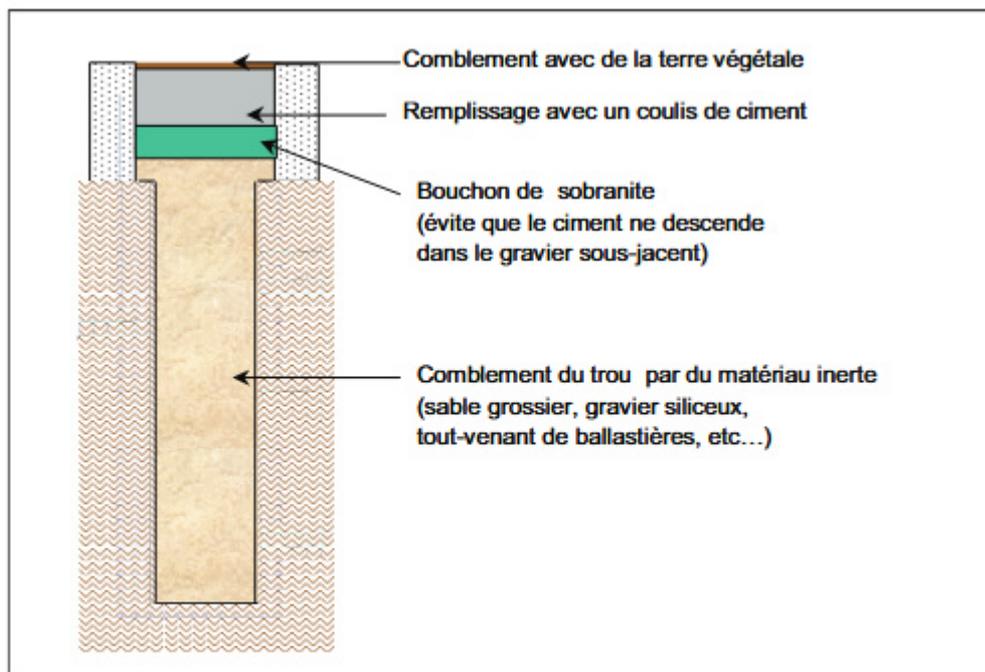


Illustration 25 - Exemple d'un forage non conservé, jugé improductif, non équipé et comblé.
Source documentaire BRGM : d'après la plaquette « Le forage en Bretagne »

Conclusion sur le 2 : La création du forage au lieu-dit « Morteuvre » permettra bien l'arrêt du prélèvement en nappe alluviale au lieu-dit « Le poteau Rouge »

3. La préservation des zones humides et Natura 2000

Dans la décision du 18 novembre 2021, il est écrit que « **les effets sur le site Natura 2000 ou sur les zones humides du rabattement....ne sont pas démontrés** ».

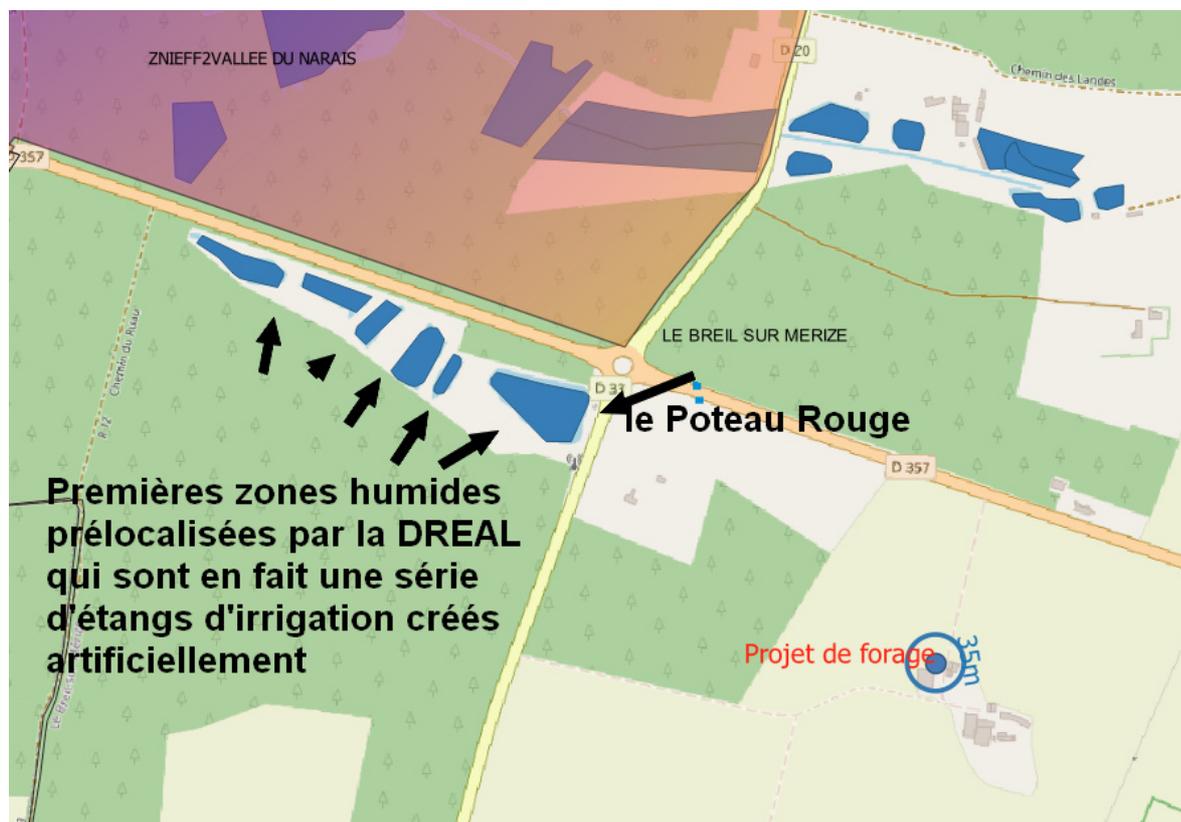
Cela appelle plusieurs remarques

- Le prélèvement projeté sera réalisé en **eaux souterraines à 80 mètres de profondeur**. La nappe profonde captée sera séparée des nappes superficielles par plusieurs couches imperméables : argiles et marnes. La présence d'argile à faible profondeur, à Morteuvre, a été mise en évidence par des sondages à la tarière.

Les autres strates de la coupe prévisionnelle seront confirmées lors de la réalisation du rapport de fin de travaux et des essais de pompage et seront transmis à la DDT qui veillera à ce que le prélèvement soit bien réalisé en eaux souterraines.

Ainsi, ce prélèvement en nappe profonde ne peut impacter les masses d'eau superficielles, et n'aura pas d'impact sur les zones humides et marais.

- **La zone humide la plus proche qui ait fait l'objet d'une prélocalisation par la DREAL est, en fait, l'étang d'irrigation du Poteau Rouge**, dans lequel sont actuellement prélevés 58 000 m³ d'eau pour le système d'irrigation actuel.



Le projet ne peut donc avoir que des effets positifs sur cette « Zone humide probable » (en fait un étang d'irrigation artificiel) en supprimant cette pression de prélèvement.

Conclusion sur le projet.

Le projet de création d'un forage au lieu-dit Morteuvre s'inscrit pleinement dans la démarche E R C (Eviter, Réduire, Compenser les risques)

Eviter : par le choix d'un prélèvement en eaux souterraines, par la réalisation du forage dans les règles de l'art (cimentation annulaire, périmètre) permettant de prévenir tout risque de pollution des eaux souterraines, par la réalisation par le foreur des rapports de fin de travaux et essais de pompage qui permettront de confirmer ce prélèvement dans la masse d'eau FRGG081.

Réduire : par l'arrêt d'un prélèvement de 58 000 m³ au lieu-dit Le Poteau Rouge. L'arrêt de ce prélèvement en nappe alluviale ne pourra avoir que des effets positifs sur fonctionnement des zones humides et sur la biodiversité.

Compenser : l'évolution de l'assolement avec mise en place d'arboriculture diminue les risques de pollution diffuse par un abaissement des pressions (engrais, phytosanitaires) sur les parcelles et en remplaçant des cultures annuelles par des cultures pérennes, avec un couvert végétal permanent. Cela est également favorable à la biodiversité et au climat en constituant un stockage de carbone.

Autre remarque : en cas d'abandon du projet (par exemple en raison du coût élevé d'une évaluation environnementale avec enquête publique), le prélèvement en eaux superficielles au Poteau Rouge serait conservé.